

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2011

---

**SIMPLIFICATION DU DROIT  
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 122

présenté par  
M. Jean-Michel Clément, M. Gaubert, M. Peiro  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 66**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à faire accéder le « collaborateur d'exploitation », conjoint de l'exploitant qui n'est donc pas associé ou salarié, au bénéfice possible de l'intéressement.

Cette nouveauté est d'autant plus intéressante pour le chef d'exploitation que cela lui permettrait notamment d'échapper à certaines contributions sociales sur ce qui serait un revenu. A l'heure où la MSA connaît de graves déséquilibres financiers, il apparaît qu'une telle évolution n'est pas responsable.